



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BRUNEL Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Présents : 15 - Votants : 20

Présents :

BRUNEL Gérard, POUEDEVIGNE Dominique, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, BANAL Sandrine, GINER-LACROIX Guy, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, ROECKEL Cédric, REYNARD Denis, GUICHE Michel, CHALIER-BRUNEL Catherine, JOUANDON Benoît, SEBERT Emeline, VEILLET Joël

Absents ayant donné procuration :

MAUREL Luc à COBOS Corinne,
LACROIX Christophe à LEBAS Séverine,
CAMPANA Jean-Pierre à BANAL Sandrine,
GOHIER Nelly à POUEDEVIGNE Dominique,
PIVOT Bénédicte à GINER-LACROIX Guy.

Absents :

DUPIN Emmanuel, LASALLE Noëlle.

Secrétaire de séance :

BANAL Sandrine

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, le matin même, la démission de Madame CANIVEN Sandrine.

En conséquence, il propose que soit modifié l'ordre du jour et de supprimer le point supplémentaire :

- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal approuvent la modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est relevé :

Mme SEBERT Emeline indique que ses propos sont déformés et ne lui conviennent pas. Sur le parc des garrigues elle n'a en aucun cas donné des informations erronées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

— **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises :

**DÉCISION N°2022-11 : OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA
RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL**

VU la délibération N° 31/2020 du conseil municipal du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la mise en concurrence du 18/07/2022 pour le marché de travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire a décidé :

ARTICLE 1 : De confier le marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage du stade de football, à :

**Lot unique : REEL MEDITERRANEE SAS – 1 RUE DU PERPIGNAN – ZAC
DESCARTES – 34880 LAVERUNE pour un montant de 32 500,00 € H.T.**

ARTICLE 2 : Dire que les crédits afférents au marché sont prévus au budget 2022 de la commune.

**DECISION N°2022-12 : MISSION D'ETUDE D'AMENAGEMENT DE
CHEMINEMENTS DOUX « PARKINGS ET VOIRIES »**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération N° 31/2020 du conseil municipal du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire a décidé :

ARTICLE 1 : De confier la mission d'étude d'aménagement de cheminements doux « Parkings et voiries », à :

**PHILIPPE RUBIO ARCHITECTES – ZAC TOURNEZY 1 – B52 – 73, ALLEE
SACHA GUITRY – 34070 MONTPELLIER pour un montant de 9 500,00 € H.T.**

ARTICLE 2 : Dire que les crédits afférents à la mission sont prévus au budget 2022 de la commune.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet des cheminements doux.

Madame SEBERT Emeline demande à quel moment les commissions vont travailler sur les différentes zones.

Monsieur le Maire précise que le groupe de travail recevra les bureaux d'étude pour la route du Littoral prochainement. Les commissions travailleront sur les projets zone par zone.

Madame SEBERT Emeline indique qu'il faudra se rapprocher de l'école car ce sont les enfants qui vont évoluer dans les lieux. Il faut que le projet soit co-construit.

Monsieur le Maire indique que la commune travaille avec des cabinets d'étude. Les commissions travailleront sur les propositions. Ensuite, les habitants seront consultés. Il ne faut pas aller au-delà de deux ans car il faut faire les dossiers de demandes de subventions.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande combien il y aura de phases.

Monsieur le Maire indique qu'elles sont au nombre de trois. Mais que tout n'est pas totalement déterminé.

DECISION N° 2022-13 : OBJET : MISSION DE GEOMETRE – RTE DU LITTORAL RUE DE L'AYET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération N° 31/2020 du conseil municipal du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence du 04/07/2022 pour la mission de géomètre à réaliser dans le cadre de l'opération du réaménagement de la route du Littoral et de la rue de l'Ayet,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire a décidé :

ARTICLE 1 : De confier à la mission de géomètre à réaliser dans le cadre de l'opération du réaménagement de la route du Littoral et de la rue de l'Ayet :

Lot unique : BBASS – 205 AVENUE DES GARDIANS – 34160 CASTRIES pour un montant forfaitaire de 3 750,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Dire que les crédits afférents au marché sont prévus au budget 2022 de la commune.

**DECISION N° 2022-14 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT - 2022**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération N° 31/2020 du conseil municipal du 10/07/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, et dans tous les domaines, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT le choix de réaliser un aménagement de sécurité au carrefour de la ZAE Les Garrigues, sur la RD 122, conjointement avec les services départementaux de l'Hérault, à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES,

CONSIDERANT que les travaux sont estimés à 26 974,94 € HT,

CONSIDERANT que ce projet peut être financé par le Conseil départemental,

Monsieur le Maire a décidé :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention 80 % auprès du Conseil départemental, soit un montant de 21 579,95 € HT.

Monsieur le Maire présente le projet.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique qu'il ne faut pas oublier les personnes qui peuvent monter au cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'il faut élargir la voie le long des clôtures.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique qu'il faut stabiliser les abords.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des haies qui débordent sur la voie. Il faut que les propriétaires les taillent.

Monsieur VEILLET Joël indique qu'il y a des problèmes de sécurité pour les usagers de l'ESAT.

Monsieur le Maire indique que cela sera pris en compte.

**DECISION N° 2022-15 : OBJET : SAINT MARTIN DE LONDRES/SCI LE
CAYLA- QUINTANE – INFRACTION URBANISME**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2 ;

VU la délibération N°31/2020 du conseil municipal du 10/07/2020 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

VU l'avis adressé à la commune pour une audience devant le tribunal correctionnel de Montpellier du 15 décembre 2022 pour y être entendue en qualité de victime dans une procédure concernant la SCI LE CAYLA, Monsieur LOUIS et Monsieur QUINTANE,

CONSIDERANT que les intérêts de la Commune commandent qu'il soit défendu dans la présente instance,

Monsieur le Maire a décidé :

ARTICLE 1 : De se constituer partie civile dans une procédure concernant la SCI LE CAYLA, Monsieur LOUIS et Monsieur QUINTANE,

ARTICLE 2 : De confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Madame SEBERT Emeline indique que la commune dépose plusieurs demandes de subventions. Elle souhaite savoir si la commune a des réponses.

Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre. Les dossiers sont instruits par ordre de priorités selon les financeurs.

Madame SEBERT Emeline demande si les réponses sont négatives, les travaux seront-ils réalisés.

Monsieur le Maire indique que cela peut remettre en question les projets. Il faudra s'interroger pour savoir si la commune réalise les travaux sur ses fonds propres ou pas.

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de cette communication.

DELIBERATION N° N°2022-55-OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL 2EME CLASSE A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 26 janvier 1983 pose le principe selon lequel les emplois permanents de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de cette même loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à leur nomination, se traduit par la création des emplois correspondant aux grades d'avancement. Selon les dispositions des articles 79 et 80 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée régissant l'avancement de grade à un cadre supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, notre collectivité a la possibilité de promouvoir un agent parmi le personnel remplissant l'ensemble des conditions requises.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la Fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Hérault en date 25 novembre 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 9 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2022 09 en date du 23 février 2022 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet 35 h hebdomadaire, affecté au service urbanisme.
- de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 22 septembre 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ADOpte** cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs ;
- **DIT** que cette création fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi sur le site « Emploi territorial » ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° N°2022-56-OBJET : BP 2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR LE CCAS

Lors de sa séance du 12 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention municipale de 10 000 € au CCAS pour l'année 2022.

Le Conseil d'administration du CCAS a décidé de réaliser au cours de cette année, l'analyse des besoins sociaux de la commune afin de déterminer à terme la politique sociale à conduire par le biais d'un programme d'actions.

A l'issue d'une consultation, le cabinet ID&ES a été retenu pour mener cette étude. Le montant de cette opération s'élève à 14 977,50 €. En conséquence, il est nécessaire d'attribuer des crédits supplémentaires pour couvrir l'intégralité de cette dépense.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

MM. BRUNEL, GINER-LACROIX, VEILLET, MMES COBOS, BETEILLE et LEBAS quittent la salle. Ils ne participent ni au débat, ni au vote.

Madame POUDEVIGNE Dominique présente ce point.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique qu'il avait été provisionné une subvention de 10 000 € pour assister les personnes qui en avaient besoin.

Madame COBOS Corinne est appelée pour répondre aux questions relatives au CCAS. Elle indique qu'une consultation a été engagée pour la réalisation de cette étude. Après analyse, les propositions étaient estimées entre 8 000 € et 20 000 €.

Madame SEBERT Emeline indique qu'il y avait une subvention de 10 000 € qui avait été prévue pour cette analyse.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique que 10 000 € étaient prévus pour les aider. Depuis avril, aucun centime n'a été versé aux habitants.

Madame COBOS Corinne précise que des aides ont déjà été versées pour participer à des frais d'obsèques.

Madame SEBERT Emeline demande si déjà le Conseil municipal n'avait pas versé 10 000 €.

Madame COBOS Corinne indique que le CCAS ne veut pas demander plus d'argent tant qu'il n'y a pas une vue d'ensemble des besoins.

Madame COBOS Corinne quitte la salle.

Madame POUEVIGNE Dominique soumet au vote cette proposition de verser 4 000,00 € au CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-25 approuvant le budget primitif 2022,

VU la demande de subvention déposée par le CCAS de Saint-Martin-de-Londres :

Organisme public	Montant alloué
CCAS Saint-Martin-de-Londres – Article budgétaire 657362	4 000,00 €
TOTAL	4 000,00 €

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

MM. BRUNEL, GINER-LACROIX, VEILLET, MMES COBOS, BETEILLE et LEBAS ne participent ni au débat, ni au vote.

- **APPROUVE** l'exposé,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer la subvention telle que présentée,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune,
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame SEBERT Emeline demande pourquoi il n'a pas été proposé 5 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il reste 5 000 € pour terminer l'année.

DELIBERATION N° N° 2022-57-OBJET : BP 2022 – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Monsieur le Maire précise que :

- le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4 715,22 € sur la période 2004-2015 ;
- les créances éteintes représentent un montant de 7 213,48 € pour la période de 2003 à 2014 ;

Pour le budget principal de la Ville, cela représente un total de 11 928,70 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	4 715,22 €
	6542 – Créances éteintes	7 213,48 €

- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget principal 2022 de la ville aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

VU les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux listes n°5497900731, en date du 7 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	4 715,22 €
	6542 – Créances éteintes	7 213,48 €

- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget principal 2022 de la ville aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Monsieur VEILLET Joël demande où en est l'affaire avec M. CLAVEL.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une saisie sur le compte bancaire de M. CLAVEL pour le recouvrement des impayés, environ 7 000,00 €. Il précise qu'il va écrire à M. CLAVEL pour essayer de trouver une solution à l'amiable. Tant que le local n'est pas sorti du stock du Département, la commune ne peut pas faire un commandement pour quitter les lieux. Il invite les membres du conseil municipal à conseiller M. CLAVEL à venir le rencontrer pour qu'une solution soit rapidement trouvée.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine dit qu'il est important qu'un suivi soit effectué pour les situations d'impayés.

Monsieur le Maire indique que cela est fait. Également, pour le recouvrement des dettes liées aux loyers impayés afin qu'il n'y ait plus ce genre de problème.

DELIBERATION N° 2022-58-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022 – RALLYE BOMBYX

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par l'association,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **90** euros au Rallye Bombyx.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-59-OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022 – LA RONDE MUSICALE

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par l'association,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **5 000** euros à la Ronde musicale.
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 de la commune
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-60-OBJET : TARIFS MUNICIPAUX : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

- depuis le 1^{er} septembre 2022, la commune a repris la gestion directe de la bibliothèque municipale ;
- qu'il y a lieu de déterminer les tarifs annuels pour le prêt d'ouvrages.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

PUBLIC	TARIF
Adulte	10,00 €
Etudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA (sur présentation d'un justificatif)	5,00 €
Enfant (de 0 à 18 ans)	0,00 €

Madame SEBERT Emeline indique que jusqu'à présent la bibliothèque faisait l'acquisition de nouveaux ouvrages. Est-ce que cela sera-t-il toujours le cas ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de changement.

VU le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

PUBLIC	TARIF
Adulte	10,00 €
Etudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA (sur présentation d'un justificatif)	5,00 €
Enfant (de 0 à 18 ans)	0,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-61-OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DU HAMEAU DU FROUZET ET AU BARRAGE DE BERTRAND

Monsieur le Maire informera qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues ainsi que leur numérotation sera présentée au Conseil municipal.

Cela concerne au Hameau du Frouzet :

- Chemin de Baudran
- Chemin du Moulinet
- Rue des Porches
- Place du Frouzet
- Chemin le Serre
- Chemin du Cayla
- Chemin de Roc Blanc
- Impasse des Roches Blanches

- Chemin de Montlous
- Route du Frouzet
- Impasse de la Nougarède
- Place de l'Eglise
- Place du Murier
- Impasse du Merle
- Impasse Regain

Cela concerne au Barrage de Bertrand :

- Chemin du Barrage
- Chemin des Pastres

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE

- **DE VALIDER** le nom des voies et leur numérotation tel que présenté ci-dessous :

HAMEAU DU FROUZET			
Références cadastrales	Nouveau numéro	Nom voie (Adresse du local)	Complément d'adresse
A 942	116	CHEMIN DE BAUDRAN	LE FROUZET
A 169	350	CHEMIN DE BAUDRAN	LE FROUZET

A 101	36	CHEMIN DU MOULINET	LE FROUZET
A 100	44	CHEMIN DU MOULINET	LE FROUZET
A 124	149	CHEMIN DU MOULINET	LE FROUZET
A 89	184	CHEMIN DU MOULINET	LE FROUZET
A 522	185	CHEMIN DU MOULINET	LE FROUZET
A 529	243	CHEMIN DU MOULINET	LE FROUZET
A 151	367	CHEMIN DU MOULINET	LE FROUZET
A 67	418	CHEMIN DU MOULINET	LE FROUZET

A 122	21	RUE DES PORCHES	LE FROUZET
A 820	30	RUE DES PORCHES	LE FROUZET
A 125	50	RUE DES PORCHES	LE FROUZET
A 128	55	RUE DES PORCHES	LE FROUZET
A 127	67	RUE DES PORCHES	LE FROUZET
A 126	70	RUE DES PORCHES	LE FROUZET
A 523	87	RUE DES PORCHES	LE FROUZET

A 130	10	PLACE DU FROUZET	LE FROUZET
A 581	19	PLACE DU FROUZET	LE FROUZET
A 132	20	PLACE DU FROUZET	LE FROUZET
A 133	32	PLACE DU FROUZET	LE FROUZET

A 582	45	PLACE DU FROUZET	LE FROUZET
A 134	50	PLACE DU FROUZET	LE FROUZET

D 493	2100	CHEMIN LE SERRE	LE FROUZET - CONQUETTE -
D 492	2101	CHEMIN LE SERRE	LE FROUZET - CONQUETTE

D 509	1561	CHEMIN LE SERRE	LE FROUZET - LA CONQUE-
-------	------	-----------------	----------------------------

A 205	550	CHEMIN LE SERRE	LE FROUZET - MAS D UGLAS
A 314	551	CHEMIN LE SERRE	LE FROUZET - MAS D UGLAS

A 11	364	CHEMIN DU CAYLA	LE FROUZET - HAMEAU DE L'ETOILE
------	-----	-----------------	------------------------------------

A 336	885	CHEMIN DE ROC BLANC	LE FROUZET
A 922	890	CHEMIN DE ROC BLANC	LE FROUZET

A 1101	178	IMPASSE DES ROCHES BLANCHES	LE FROUZET
--------	-----	--------------------------------	------------

A 1107	1620	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET - BERGERIE DU BAYLE
--------	------	--------------------	-----------------------------------

D 562	2500	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET - MAS DE MONTLOUS-
-------	------	--------------------	----------------------------------

A 1126	40	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 751	50	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 30	139	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 993	172	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 1090	181	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 1095	214	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 995	224	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 939	498	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 1022	680	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 857	1411	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 858	1417	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 859	1421	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 969	1437	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET
A 1106	1481	CHEMIN DE MONTLOUS	LE FROUZET

A 898	5101	ROUTE DU FROUZET	LE FROUZET
A 1024	5301	ROUTE DU FROUZET	LE FROUZET
A 836	5400	ROUTE DU FROUZET	LE FROUZET

A 108	5500	ROUTE DU FROUZET	LE FROUZET
A 190	5601	ROUTE DU FROUZET	LE FROUZET

A 952	4	IMPASSE DE LA NOUGAREDE	LE FROUZET
A 897	5	IMPASSE DE LA NOUGAREDE	LE FROUZET
A 848	56	IMPASSE DE LA NOUGAREDE	LE FROUZET

A 102	2	PLACE DE L'EGLISE DU FROUZET	LE FROUZET
-------	---	------------------------------	------------

A 115	10	PLACE DU MURIER	LE FROUZET
A 114	24	PLACE DU MURIER	LE FROUZET
A 113	48	PLACE DU MURIER	LE FROUZET

A 192	50	IMPASSE DU MERLE	LE FROUZET
-------	----	------------------	------------

A 109	2	IMPASSE REGAIN	LE FROUZET
A 906	35	IMPASSE REGAIN	LE FROUZET
A 904	61	IMPASSE REGAIN	LE FROUZET

BARRAGE DE BERTRAND			
Références cadastrales	Nouveau numéro	Nom voie (Adresse du local)	Complément d'adresse
A 987	1	CHEMIN DU BARRAGE	BARRAGE DE BERTRAND

D 1408	4	CHEMIN DES PASTRES	BARRAGE DE BERTRAND
D 1467	6	CHEMIN DES PASTRES	BARRAGE DE BERTRAND
D 1465	8	CHEMIN DES PASTRES	BARRAGE DE BERTRAND
D 1466	40	CHEMIN DES PASTRES	BARRAGE DE BERTRAND

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique que la commission urbanisme n'a pas été informée de ces propositions.

Monsieur le Maire prend note et se rapprochera de Monsieur MAUREL Luc, en charge de la commission, pour savoir ce qu'il en est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Informations diverses :

- **Cinéma** : Monsieur le Maire informe que le marché de travaux est infructueux. Il a demandé au maître d'œuvre de revoir le cahier des charges.
- **Analyses des besoins sociaux** : Madame COBOS Corinne précise qu'une enquête auprès de la population a été lancée. Il est important qu'un maximum d'habitants y répondent. Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique qu'il n'existe pas de boîte aux lettres spécifique pour le CCAS. Cela peut être un frein pour les habitants qui voudraient remettre leurs réponses. Monsieur le Maire indique qu'il étudiera la possibilité de mettre une boîte aux lettres pour le CCAS. Il indique également que le questionnaire a été distribué dans tous les foyers de la commune, des exemplaires sont mis à la disposition des usagers de la Maison France Services, ainsi que de l'ESAT.

Le Maire,
Gérard BRUNEL



